



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

ARRETE N° 2025-184-12
REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Agglomération de Vic-en-Bigorre

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ; Vu
le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux de déploiement de la fibre, sur le territoire communal, du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 : Afin de procéder aux travaux de déploiement de la fibre à l'intérieur de l'agglomération, sur le territoire de Vic-en-Bigorre :

La circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026 exclusivement sur les voies suivantes :

avenue de Pau, rue Maréchal FOCH, boulevard GALLIENI, rue du Foirail, allées Maréchal JOFFRE, boulevard de Lorraine, avenue Joseph FITTE, Place de Verdun, avenue de Tarbes, chemin de la Poutge de Pujo, Place Corps Franc Pommies, rue Lannes ;

Article 2 : La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 : La circulation des piétons sera modifiée du 8 décembre 2025 au 7 janvier 2026 sur toute la zone de réglementation de la circulation.

Article 4 : Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS — Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le 4 décembre 2025
Par délégation du MAIRE
Le responsable des Services Techniques
Romain LAGRANGE

